

*Jean-Marc Sauvé
Vice-président
du Conseil d'État*

L'année 2014 vue par Jean-Marc Sauvé

Affaires médiatiques,
décisions contestées,
événements organisés
par le Conseil d'État
ou activités inhérentes
à la vie de l'Institution...
Jean-Marc Sauvé nous
raconte une année 2014
emblématique d'une
société en mouvement.

Janvier / Février

Des affaires médiatiques et sensibles pour le juge administratif

Les 9, 10 et 11 janvier, le Conseil d'État a examiné en urgence la légalité de l'interdiction de la représentation d'un spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala. Selon une jurisprudence établie, les juges ont contrôlé la nécessité et la proportionnalité de cette interdiction au regard des menaces avérées d'atteinte à l'ordre public et compte tenu des moyens disponibles pour y parer. Dans ce cadre et au vu des circonstances particulières de chaque décision, ils ont notamment confirmé l'existence de risques d'atteinte au principe de dignité de la personne humaine et de provocation à la haine et à la discrimination raciales.

Dans un tout autre registre, le Conseil d'État a examiné, le 14 février, une décision médicale mettant fin à l'alimentation

et à l'hydratation artificielles d'un patient atteint de lésions très graves et, en outre, hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette affaire très délicate a été portée devant la formation de jugement la plus solennelle : l'assemblée du contentieux. Elle a nécessité une expertise complémentaire et plusieurs consultations sur la notion d'« obstination déraisonnable » au sens de la loi du 22 avril 2005 dite « loi Leonetti », avant que le Conseil d'État ne puisse exercer, le 24 juin, un plein contrôle sur la décision contestée.

Mars

Un juge administratif français au « comité 255 »

Le 1^{er} mars commence le second mandat de quatre années du vice-président du Conseil d'État en tant que président du comité prévu par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce comité est chargé de rendre des avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge

et d'avocat général à la Cour de justice et au Tribunal de l'Union européenne. Au sein de ce comité ont été nommés, sur proposition du président de la Cour de justice, plusieurs présidents ou membres de juridictions suprêmes nationales, ce qui témoigne de la confiance que la Cour leur porte et de sa volonté d'ouverture et de dialogue. Le Conseil d'État et la Cour de justice entretiennent des relations régulières et approfondies, via le mécanisme des questions préjudicielles, mais aussi grâce à des visites et des échanges de délégation, comme en janvier et en juillet de cette année.

Avril

Une refonte profonde du contentieux contractuel

Par un arrêt du 4 avril, *Département de Tarn-et-Garonne*, l'assemblée du contentieux a simplifié et renoué les conditions dans lesquelles des tiers peuvent contester la validité d'un contrat administratif devant le juge de ce contrat. Cette rénovation a été conduite dans un objectif de sécurité juridique et, en particulier,

Janvier / Février



Mars



afin de préserver la stabilité des relations contractuelles. Si tout tiers peut désormais saisir le juge du contrat, il doit faire état d'une atteinte suffisamment directe et certaine portée à ses intérêts, au regard de laquelle sont appréciés les moyens invoqués, à moins que le juge ne doive les relever d'office. Qu'il soit saisi par des tiers ou par les parties, le juge ne saurait annuler un contrat administratif sans avoir envisagé des mesures alternatives de régularisation ou de résiliation : la disparition rétroactive du contrat est ainsi réservée aux irrégularités les plus graves. L'arrêt *Tarn-et-Garonne* illustre la prédominance contemporaine de l'exigence de sécurité juridique, aux côtés du principe de légalité, dans la définition et la mise en œuvre de l'office du juge administratif.

Avril / Mai

Télérecours au quotidien dans les juridictions administratives

Depuis un an, l'application Télérecours permet aux avocats

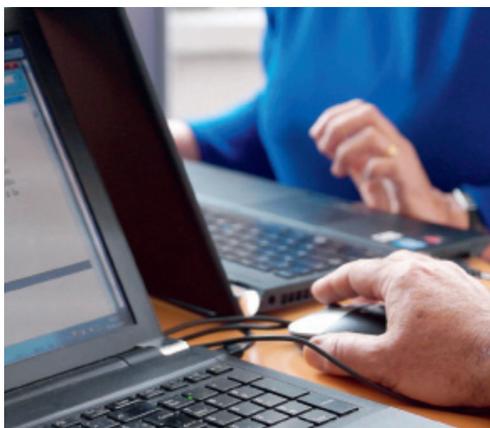
et aux administrations qui le souhaitent d'échanger avec les juridictions administratives par voie électronique. Les envois dématérialisés de mémoires et d'actes de procédure ont débuté dès le printemps 2013 au Conseil d'État et dans certaines juridictions, avant d'être généralisés durant l'hiver en métropole. Grâce aux efforts déployés par les équipes de greffe, les administrations et les barreaux se sont pleinement approprié cette application, qui simplifie et facilite les échanges entre les parties et les juridictions et qui en réduit le coût. Fin 2014, 100% des requêtes sont reçues par voie dématérialisée au Conseil d'État et cette part, en progression constante, dépasse 50% dans les tribunaux administratifs et atteint près de 60% dans les cours administratives d'appel. Une phase de consolidation se profile désormais, afin de mieux ajuster nos installations, notre logiciel et nos méthodes de travail, avant que l'application ne soit étendue aux juridictions administratives d'outre-mer à partir de 2015 et qu'à terme toutes les parties ne puissent en faire usage.

Juin / Septembre

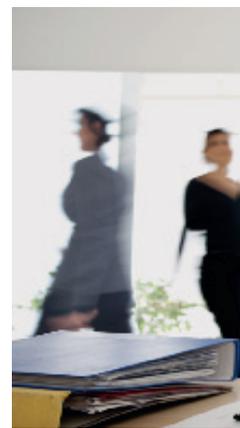
Deux années de présidence française de l'ACA-Europe

Le 16 juin, les 28 membres de l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe) se sont réunis en France à l'occasion d'un colloque consacré aux enjeux de la régulation économique, marquant la fin de la présidence française de l'association. Cet événement témoigne de l'ouverture et du rayonnement à l'étranger du Conseil d'État, qui contribue régulièrement aux travaux d'associations ou d'organisations internationales. Il a été l'acteur d'une réunion à Varsovie de l'Association internationale des hautes juridictions administratives (AIHJA) sur les procédures d'urgence devant le juge administratif. Le Conseil d'État entretient des relations bilatérales étroites avec ses homologues et les autres juridictions nationales en Europe, notamment cette année avec le Tribunal fédéral de Suisse,

Avril / Mai



Juin / Septembre



la Cour administrative d'appel de Berlin et la Cour administrative régionale de Varsovie. Hors d'Europe, une place particulière a été donnée en 2014 à l'Asie, à l'Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. À ce titre, une délégation de la Cour populaire suprême de Chine a été accueillie en septembre et une visite d'études a été organisée à la Cour suprême d'Israël.

Octobre

Publication des avis du Conseil d'État sur son site Internet

Un an après son émission, l'avis du Conseil d'État sur les conditions d'usage de la cigarette électronique a été rendu public par le Gouvernement, puis publié par le Conseil d'État sur son site. Cette publication a préfiguré la mise en ligne d'une nouvelle base de données – ConsiliaWeb – rassemblant et donnant gratuitement accès aux avis rendus par les formations consultatives du Conseil d'État en réponse à des questions du Gouvernement,

mais aussi sur des projets de texte. Cette base d'avis est le pendant de la base de jurisprudence – ArianeWeb – qui permet d'accéder aux décisions du Conseil d'État, du Tribunal des conflits et des cours administratives d'appel, mais aussi à une sélection de conclusions de rapporteurs publics. Le Conseil d'État entend ainsi rendre plus accessibles ses avis et ses décisions, ce dont témoignent également la traduction de ses principaux arrêts en cinq langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, chinois et arabe) et la traduction en anglais du code de justice administrative.

Décembre

Une demande de justice en forte hausse et une activité consultative soutenue

L'heure des bilans : la demande de justice a connu en 2014 une croissance considérable, de + 30,8 % au Conseil d'État, surtout imputable au découpage cantonal et aux élections municipales, et de + 11,4 % dans les tribunaux administratifs, hausse qui s'est concentrée sur les

contentieux fiscaux, sociaux et de la fonction publique. Pour autant, à tous les degrés de juridiction, les délais prévisibles moyens sont restés inférieurs à un an. L'activité consultative du Conseil d'État, quant à elle, est restée soutenue.

1 160 textes ont été examinés en 2014 et les délais ont été maîtrisés : ils sont le plus souvent inférieurs à un mois pour les projets de loi et à deux mois pour les autres textes. Grâce à la mobilisation de chacun de ses membres, le Conseil d'État et la juridiction administrative ont su rester, cette année encore, à la hauteur des missions qui leur sont confiées. Pour autant, le mouvement des réformes entreprises depuis plusieurs années va se poursuivre : il est primordial que nous continuions à réexaminer nos missions de conseil et de juge pour répondre, de manière toujours plus efficace et pertinente, à la demande qui nous est adressée par les pouvoirs publics et les justiciables. Nous poursuivrons donc notre effort en 2015 : c'est la meilleure manière pour nous de rester fidèles à l'héritage dont nous sommes les dépositaires et de nous acquitter des devoirs qui sont les nôtres envers les pouvoirs publics et nos compatriotes.

Octobre



Décembre

